
OBJET –

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON INTEGRANT LE DOCUMENT
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, L. 123-1 et suivants, l'article L.123-6 et les articles R.123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-10 à L.121-15, L. 122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce et notamment l'article L.752-1 ;
- Vu la délibération n° 2009-12 en date du 12 octobre 2009 prescrivant le lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron et définissant les objectifs des modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°03/2012 en date du 14 février 2013 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT des Pays de Laval et de Loiron ;
- Vu la délibération n° 04/2013 en date du 14 février 2013 validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT des Pays de Laval et de Loiron et validant la note de synthèse ;
- Vu la délibération n° 09/2013 en date du 6 septembre 2013 dressant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° 10/2013 en date du 6 septembre 2013 arrêtant le projet de SCoT des Pays de Laval et de Loiron ;
- Vu la décision du 1er octobre 2013 n° E13000429/44 relative à la désignation par le Tribunal Administratif de Nantes d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête relative au projet de SCoT des Pays de Laval et de Loiron comportant notamment le dossier de projet de SCoT avec son évaluation environnementale tel qu'il a été arrêté et les avis des personnes publiques dont l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que des communes et leurs groupements consultés ;
- Vu les pièces du Document d'Aménagement Commercial intégrées au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) tel qu'il a été approuvé.

ARRETE :

Article 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron arrêté par le Comité syndical le 6 septembre 2013.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron est basé sur une armature urbaine structurante, illustrant la complémentarité entre les espaces urbains, périurbains et ruraux. Celle-ci doit permettre un développement équilibré du territoire.

Le projet de SCoT s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval
- Axe 2 : Organiser un territoire multipolaire garant des nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces
- Axe 3 : Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) est intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il intervient sur le développement commercial par la délimitation de zones d'aménagement commercial dans lesquelles il fixe des orientations d'aménagement spécifiques (notamment sur l'accessibilité, la desserte en transport en commun, la maîtrise de la consommation d'espace...).

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 décembre 2013 au lundi 27 janvier 2014 inclus, soit une durée de 36 jours pleins et consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le SCoT des Pays de Laval et de Loiron éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

Article 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné le 1er octobre 2013 :

- Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite, demeurant 8, rue Saint Mathurin, SAINT BAUELLE (53100), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Gérard SENAUX, directeur de l'équipement en retraite, demeurant La Bicherie, LA PELLERINE (53220), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé des pièces suivantes sera mis à l'enquête et déposé dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- La délibération du Comité syndical du 6 septembre 2013 dressant le bilan de la concertation ;
- La délibération du Comité syndical du 6 septembre 2013 arrêtant le projet SCoT ;
- Le bilan de la concertation ;
- **Le dossier de SCoT arrêté comprenant :**
 - Un Rapport de présentation intégrant notamment :**
 - *Une évaluation environnementale*
 - *Un résumé non technique*
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
 - Un Document d'Orientations et d'Objectifs intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC)**
- **Le recueil des avis des personnes publiques associées et consultées dont l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;**
- **La note de présentation non technique de l'enquête publique avec une carte du périmètre du SCoT annexée ;**
- **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de SCoT.**

Article 4 : INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur le département (Ouest France, Courrier de la Mayenne).

L'avis d'enquête publique sera affiché aux lieux de l'enquête désignés à l'article 5, dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT ainsi qu'aux abords des zones d'aménagement commercial et de la zone d'aménagement commercial relais identifiées dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) intégré au DOO.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site internet du SCoT à l'adresse suivante : www.scot-laval-loiron.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté sera mis à disposition du public pour être consulté, dans les lieux suivants aux heures d'ouverture du public :

LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	HORAIRES D'OUVERTURE
Pour Laval Agglomération	
Laval <i>Du 23 décembre 2013 au 5 janvier 2014</i> 1, rue Prosper Brou <i>A partir du 6 janvier 2014</i> Hôtel Communautaire – Place du Général Ferrié	Du lundi au vendredi : 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00
Changé Mairie	Le lundi : 13h30 / 17h30 Du mardi au jeudi : 8h30 / 12h00 – 13h30 / 17h30 Le vendredi : 8h30 – 17h30 Le samedi : 9h00 / 12h00
Argentré Mairie	Du lundi au vendredi : 9h00 / 12h30 – 14h30 / 18h00 Le jeudi : 9h00 / 12h30
L'Huisserie Mairie	Le lundi : 13h30 / 18h00 Du mardi au vendredi : 8h30 / 12h00 – 13h30 / 18h00 Le samedi : 8h30 / 12h00
Pour le Pays de Loiron	
Saint-Pierre-la-Cour Mairie	Les lundi et jeudi : 15h00 – 18h00 Les mardi, mercredi et vendredi : 9h00 / 12h00 – 15h00 / 18h00 Le samedi : 9h00 / 12h00
Loiron Maison de Pays	Du lundi au jeudi : 9h00 / 12h30 – 14h00 / 18h00 Le vendredi : 9h00 / 12h30 – 14h00 / 17h00

Le dossier pourra être :

- consulté sur le site internet du SCoT des Pays de Laval et de Loiron à l'adresse : www.scot-laval-loiron.fr.
- communiqué à toute personne à ses frais et après réception d'une demande écrite adressée à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

En dehors des lieux d'enquête désignés précédemment, les mairies des communes du périmètre du SCoT désignées comme lieux d'information, mettront à disposition du public un document d'information sur le SCoT sous la forme d'une note de présentation non technique, et d'une carte du périmètre du SCoT.

LIEUX D'INFORMATION (MAIRIES DES COMMUNES)	
Laval Agglomération	Du lundi au vendredi : 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00
Pays de Loiron	Le lundi : 13h30 / 17h30 Du mardi au jeudi : 8h30 / 12h00 – 13h30 / 17h30 Le vendredi : 8h30 – 17h30 Le samedi : 9h00 / 12h00

Article 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Dans le cadre de l'enquête publique, sur les six lieux d'enquête, le dossier mentionné à l'article 3 est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, sur lequel les observations du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à la commission d'enquête :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique portant sur le projet de SCoT des Pays de Laval et de Loiron intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC)
Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron
11 allée du Vieux Saint Louis - CS 60809
53008 LAVAL Cedex (jusqu'au 5 janvier 2014)
Hôtel Communautaire - Bâtiment D
Place du Général Ferrié – CS 60809
53008 LAVAL Cedex (à partir du 6 janvier 2014)

Article 7 : ACCUEIL DU PUBLIC (PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR)

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales portant sur le projet de SCoT dans le cadre des permanences qu'il assurera dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

	Lieux	Permanences
Laval Agglomération	Laval Agglomération 1, rue Prosper Brou 53000 LAVAL	Lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
	Mairie d'Argentré 10, place de l'Église 53210 ARGENTRE	Vendredi 3 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
	Mairie de Changé 6, place Christian d'Elva BP 20002 53811 CHANGE Cedex	Samedi 18 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
	Maire de L'Huisserie 2, rue du Maine 53970 L'HUISSERIE	Vendredi 24 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
	Hôtel Communautaire Bâtiment D Place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex	Lundi 27 janvier 2014 de 15h00 à 18h00

<i>Pays de Loiron</i>	Maison du Pays de Loiron La Chapelle du Chêne 53320 LOIRON	Mercredi 8 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
	Mairie de Saint-Pierre-la-Cour 22, rue des Provinces 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR	mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 17h00

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur titulaire pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera, sous la forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président du Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'aux représentants des lieux où s'est déroulée l'enquête afin que ces pièces puissent être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces pièces seront mises à disposition sur le site internet du SCoT des Pays de Laval et de Loiron.

Article 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud CLEVEDE, Chargé du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, par courrier adressé à son attention au Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, 11 allée du Vieux Saint Louis, CS 60809, 53008 LAVAL Cedex, jusqu'au 3 janvier 2014, Hôtel Communautaire – Bâtiment D – Place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL Cedex, à compter du 6 janvier 2014, ou par fax à son attention au 02.43.49.46.50 ou par courrier électronique à arnaud.clevede@agglo-laval.fr.

Article 11 : EXECUTION

Le Président du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

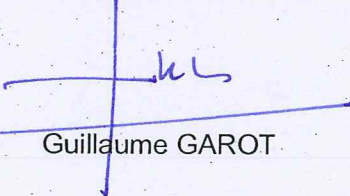
L'ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution aux personnes suivantes

- le Préfet du département de la Mayenne,
- le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- les Présidents des EPCI membres du Syndicat mixte,
Communauté de Communes du Pays de Loiron,
Laval Agglomération
- les maires des communes situées à l'intérieur du périmètre du SCoT des
Pays de Laval et de Loiron,
- le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à LAVAL, le



Le Président du Syndicat Mixte


Guillaume GAROT

